Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 9

Artikel: A travers une allocution de sa présidente : les 70 ans bien remplis de l'Alliance : [1ère partie]

Autor: Gaillard, Rolande

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272642

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. - Genève
Retour : 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

Septembre 1970 - N° 9

Bibliothèque Publique
et Universitaire de
1205 Genève

femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

A travers une allocution de sa présidente

LES 70 ANS BIEN REMPLIS DE L'ALLIANCE

«Messieurs, donnez une profession à vos filles ; qu'elles soient riches ou pauvres, douées ou non, il faut que vous leur donniez une profession. Vous les maîtres à l'école, vous les pasteurs au catéchisme, vous les parents à la maison, liguez-vous et agissez tous dans ce but. Peu importe le choix de cette profession pourvu qu'elle réponde à nos capacités. Que nous dirigions une école ménagère ou une institution de diaconesses, que nous fassions des études universitaires ou que nous occupions une modeste petite place est secondaire et n'entre pas en ligne de compte à côté de cette nécessité impérieuse : que chacune de nous ait son champ d'activité bien défini.» Ainsi parlait Hélène von Mülinen, première présidente de l'Alliance.

Dès le début, les membres du Comité central se sont donné pour tâche d'améliorer la situation de toutes les femmes suisses, l'occasion leur en étant donnée par l'élaboration du Code civil. Non seulement l'Alliance exprima son opinion sur divers points du droit de la famille, mais elle édita, à l'intention de ses membres, une brochure explicative rapidement épuisée. Puis ce furent le nouveau Code pénal et diverses lois qui permirent à l'Alliance de servir d'intermédiaire entre les femmes suisses et les autorités, jouant un rôle informateur à l'égard de ses membres et transmettant le résultat des études aux autorités intéressées. Ces études et enquêtes étaient confiées à des commissions composées de spécialistes membres de l'Alliance : commission juridique, commission du travail à domicile, commission pour le suffrage féminin, et d'autres suivirent.

LES PRÉSIDENTES SE SUIVENT ET NE SE RESSEMBLENT PAS

Selon une tradition à laquelle on n'a jamais dérogé, la présidence, assumée de 1900 à 1905 par Hélène von Mülinen et de 1905 à 1910 par Mme Chaponnière-Chaix, revient en Suisse alémanique pour être confiée à Mlle Klara Honegger, de Zurich. Les premières années de sa présidence furent consacrées au **travail féminin :** formation pour le travail ménager, emploi des aides de maison, travail des femmes dans les fabriques, des jeunes filles comme aide ou apprenties dans le commerce et dans l'industrie. Au début de la guerre de 1914-1918, des tâches urgentes s'imposèrent aux membres de l'Alliance et ralentirent leur travail en tant qu'association, mais dès 1916, lorsque Mme Chaponnière reprend la présidence, **l'éducation civique, le suffrage féminin** sont l'occasion d'une activité intense qui se traduit par des publications et des études, en particulier par la collaboration dans la commission fédérale pour l'assurance-vieillesse et survivants.

En 1921, sous la présidence d'Elisabeth Zellweger, de Bâle, le second congrès féminin permit de faire le point. On y parla, pour la première fois, d'une **année de service imposée aux jeunes filles.** Malgré l'éloquence du motionnaire au Conseil national, M. Waldvoger, les membres de l'Alliance ne furent pas du tout convaincues par son projet. Une telle organisation présente des aspects divers et ne saurait être imposée aux femmes sans qu'elles s'expriment à son sujet. C'est aussi sous la présidence de Mlle Zellweger que fut fondé en 1923 l'**Office des professions féminines.** Puis on prépara **la Première SAFFA,** grâce au succès financier de laquelle fut créée **la Société de cautionnement SAFFA.**

Vinrent alors les années 30, le chômage et ses soucis économiques ; peu à peu la période d'après-guerre se mua en période d'entre deux guerres, marquée par l'instabilité politique, Munich ; puis vint la guerre de 1939-1945. Pendant cette période, trois présidentes se sont succédé : Mme de Montet, de Vevey, de 1930 à 1935, Mlle Nef, de Hérisau, de 1935 à 1944, et Mme Jeannet, de Lausanne, de 1944 à 1949. De quoi se sont-elles occupées, elles et leurs collègues du Comité et des commissions ? Le travail n'a manqué ni aux unes, ni aux autres : **conséquences de la crise pour les femmes exerçant une profession ou un métier,** questions de désarmement, renchérissement du coût de la vie impôts, contrôle des prix, aide aux réfugiés et aussi naturellement, comme lors de la guerre précédente, dès les premiers jours les femmes prirent leurs responsabilités : à la ville comme à la campagne, elles se chargent des tâches que les mobilisés ont dû abandonner. Mais l'Alliance ne néglige pas pour autant ses devoirs plus généraux. Les commissions siègent, informent par des réunions, par la radio, par des publications. La fin de la guerre n'amena pas la fin des devoirs d'entraide.

1947 et 1948 sont les années de réorganisation.

Que s'est-il passé pendant ces vingt années au cours desquelles quatre présidentes se sont succédé : Mme Haemmerli-Schindler jusqu'en 1955, Mlle Denise Berthoud jusqu'en 1959 ; Mme Rittmeyer-Iselin m'a transmis, comme elle l'a dit, la direction de notre bateau, en 1965.

(Suite page 7)

L'imposition

de la femme mariée qui travaille

On sait qu'un couple, dont les deux époux travaillent, est très injustement traité par les différentes législations fiscales de nos cantons romands, exception faite du canton de Fribourg. En effet, les lois fiscales demandent qu'on additionne les salaires des deux conjoints, pour déterminer le taux d'imposition ; ainsi le couple se trouve placé dans une catégorie de revenus plus élevée et paye un impôt beaucoup plus considérable que deux salariés non mariés.

Les hommes politiques ont coutume de répondre à ceux qui s'en indignent, qu'une telle législation est faite pour protéger la famille. Mais ils semblent ignorer que cette taxation est parfaitement immorale, puisqu'elle invite au concubinage !!

Quelques exemples chiffrés mettront en lumière plus nettement cette injustice. Un couple dont le revenu total est de 32 000 francs (salaire du mari 20 000 + salaire de la femme 12 000) doit payer dans le canton de Vaud Fr. 2765.20 d'impôt cantonal, en Valais la somme de Fr. 2176.— (— Fr. 30.—: rente sociale pour couple) = Fr. 2146.—.

L'homme seul payerait, pour le même salaire de 20 000 francs, Fr. 1488.— dans le canton de Vaud et Fr. 960.— en Valais. La femme devrait Fr. 731.60 à l'Etat de Vaud et Fr. 384.— à celui du Valais. Le couple illégitime économise donc Fr. 545,60 ou 802.— selon qu'il habite à Bex ou à Monthey ! A cela s'ajoute une somme égale ou supérieure pour l'impôt communal.

Que font les différents gouvernements cantonaux pour effacer cette injustice ?

D'une façon très générale, tous les cantons suisses alémaniques ont légiféré en matière d'allégement de la taxation du produit du travail de l'épouse par des déductions de formes diverses.

En VALAIS, on a voulu protéger le couple légitime, la famille, en permettant une déduction de Fr. 30.— sur l'impôt de base. Mais cette déduction est bien faible, si l'on songe à l'économie que fait le couple illégitime de notre exemple.

A GENÈVE, un projet de loi, faisant suite à la proposition de M. Robert Ducret, député radical, est à l'étude en ce moment ; il prévoit que le revenu du travail de l'épouse n'est pris en considération qu'à concurrence de 70 %, la part exonérée d'impôt ne pouvant toutefois dépasser Fr. 2400.— ; en revanche, c'est le revenu total qui fixe le taux d'imposition. Les association féminines genevoises (Centre de liaison, Femmes universitaires, Suffrage féminin et Union des femmes) ont été entendues par la commission qui étudie ce projet. Elles ont pu dire à quel point elles le jugent insuffisant et ont demandé l'imposition séparée.

A NEUCHATEL, lorsque mari et femme exercent une activité lucrative, ils peuvent déduire Fr. 1000.— du revenu total, à condition que l'activité de l'épouse soit exercée d'une façon dépendante. L'initiative popiste tendant à alléger l'impôt des moyens et petits contribuables, touchait aussi le cas de la femme mariée salariée ; mais cette initiative a été repoussée par les citoyens neuchâtelois, les 5 et 6 septembre derniers.

FRIBOURG est le canton le plus équitable en la matière : les salaires des deux époux sont additionnés et constituent le revenu global ; pour déterminer le taux, on déduit du gain le moins élevé des deux, puis l'on applique ce taux au revenue global.

Le canton de VAUD ne prévoit pas de déduction, ni sur le revenu global, ni sur l'impôt. Plusieurs députés, conscients de cette injustice, ont déposé ou vont déposer des motions demandant une amélioration de la législation fiscale. On se souvient notamment de la motion Constantin (chrétien-social), déposée et développée en hiver 1967-68, qui demandait la taxation séparée du gain de la femme mariée et le remplacement du système de déductions sociales sur l'impôt. Cette proposition n'a pas été retenue. D'autres ont demandé la possibilité de déduire une certaine somme pour permettre à la femme mariée qui travaille de payer une remplaçante pour son ménage. Cette proposition refusée, elle aussi, ne tenait pas compte de la femme mariée qui travaille dans le domaine de son mari ou dans le commerce de ce dernier ; d'autre part, l'idée que la déduction doit couvrir les frais d'une domestique avait quelque chose de choquant. En fait, il s'agit de tout autre chose : la femme qui travaille doit être taxée d'une façon équitable, qu'elle soit mariée ou non.

M. Henri Gesseney, député libéral d'Aigle vient de déposer une motion dont les idées de base sont nouvelles ; nous vous en présenterons le texte intégral dans notre prochain numéro.

Disons, en guise de conclusion, que nous sommes bien loin chez nous, de la législation scandinave : un projet de loi prévoyait, en Suède, la taxation séparée pour les époux et une sorte de pénalisation pour les femmes qui ne travaillent pas (pour certaines catégories de revenus du mari) !

Simone Chapuis-Bischof.

Les Américaines ont fait la grève

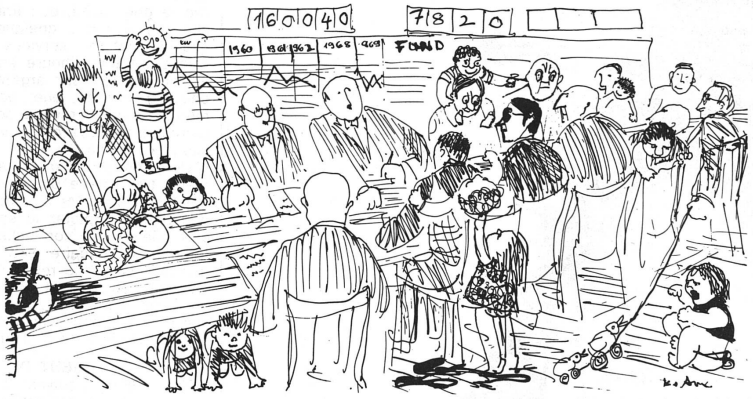

Le mercredi 26 août, jour du cinquantième anniversaire de l'octroi du droit de vote aux femmes, les Américaines ont fait la grève du travail professionnel et domestique. Que réclament-elles ? L'égalité des salaires, des places plus nombreuses aux postes-clés des domaines politique, économique et social, la légalité de l'avortement, des garderies gratuites, etc.

Cet événement, largement commenté par la presse du 27 août, appelle au moins deux commentaires :

1. Le droit de vote ne suffit pas à éliminer toutes les discriminations ;
2. Cinquante ans de droits civiques n'ont pas réussi à convaincre la grande masse féminine qu'elle a là une arme d'autant plus redoutable que les citoyennes forment la majorité du corps électoral.

L'éducation des femmes est décidément encore à faire.

une personne
toujours bien conseillée :

La cliente
de la
SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE

Sommaire

Page 2 : L'argent de poche dans le budget - Courrier des lectrices
Page 3 : Le recouvrement des pensions alimentaires
Page 5 : Les Etats-Unis sur la voie de l'égalité
Page 7 : Félicitations pour une vérité
Page 8 : La taxidermiste
L'Union mondiale des femmes rurales

E 1434